

Convention de collaboration entre la CROIX BLANCHE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2023-60

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 3 et 4 juin 2022,

VU la proposition de Monsieur HENRY Walter, agissant au nom et pour l'association des secouriste français croix blanche de l'Essonne, de programmer le dimanche 4 juin 2023 un dispositif de secours de 11h00 à 18h30 pour un montant de 0 € TTC (à titre gratuit)

DE C I D E

DE SIGNER la convention de collaboration avec l'association CROIX BLANCHE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 0 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23/02/2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

